



E.P.L.E.F.P.A. de Carcassonne



CFPPA des Pays d'Aude
Siège Carcassonne
Route de Saint Hilaire
11000 CARCASSONNE

Téléphone : 04.68.119.119
Télécopie : 04.68.72.83.01

CFPPA des Pays d'Aude
Site de Narbonne
Centre Pierre REVERDY
Avenue des Etangs
11100 NARBONNE

Téléphone : 04.68.41.36.39
Télécopie : 04.68.41.27.79
cfppa.pays-d-aude@educagr.fr

CFPPA des Pays d'Aude
Site de Limoux-Massia
Route de Saint-Polycarpe
11300 LIMOUX

Téléphone/ Fax: 04.68.69.97.28

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION DE CHANTIER PEDAGOGIQUE

Entre les soussignés :

C.F.P.P.A des Pays d'Aude – Site de Carcassonne – adresse-----, représenté par Prénom NOM, directeur de l'EPLEFPA et Prénom NOM directeur du C.F.P.P.A, désigné ci-dessous par le terme emprunteur

Et

Graines de Paysans – 12 rue des Genêts 11300 LIMOUX, représenté par son Président Jean-Luc REMAURY

Et

Prénom NOM – adresse-----, propriétaire de la parcelle EX36.

OBJET DE LA CONVENTION

Mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle à des fins pédagogiques au CFPPA des Pays d'Aude pour les groupes « CAPA Métiers de l'agriculture, option horticulture », « BPREA » et « CS Bio » dans le cadre de formations dispensées par le CFPPA.

PERIODE DE MISE A DISPOSITION

La parcelle sera mise à disposition du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2017. Cette période sera reconduite tacitement si aucune des trois parties ne souhaite rompre la présente convention.

USAGE

L'emprunteur s'oblige à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage suivant : maraichage et floriculture, cultures conduites dans le respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

Article 1 : **Graines de Paysans**, avec l'accord préalable des porteurs de projet en test et de **la/le propriétaire**, met à disposition de l'emprunteur la parcelle n°1 décrite sur le plan annexé. Les stagiaires du CFPPA réalisent les différents travaux en maraichage et floriculture et qui leur sont confiés dans le respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique. Pour l'irrigation, l'accès à la pompe est réservé aux formateurs et supervisé par un porteur de projet en test.

Article 2 : Durant les applications pratiques, les stagiaires sont couverts pour la maladie et les accidents du travail par les organismes qui en sont chargés lors des périodes de formation en C.F.P.P.A.

Article 3 : L'établissement déclare être assuré à GROUPAMA-SUD contrat n°5000/01 (CFPPA).

Article 4 : La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour non exécution de l'un de ses articles ou pour tout évènement non prévisible, ne permettant pas la réalisation du chantier.

Article 5 : En cas de désaccord ne pouvant être réglé à l'amiable, le tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Article 6 : La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée visée par la présente convention (cf Période de réalisation).

Fait en 4 exemplaires, le 03 février 2017

Pour Graines de Paysans

Propriétaire

La Directrice du CFPPA des Pays
d'Aude

Le Directeur de l'EPLEFPA